

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **DECIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance, **DESIGNE** Monsieur Damien CHARTON, secrétaire de la séance.

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – CAO ET CDSP – ELECTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **DECIDE** de désigner une seule commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et qui fera également office de Commission de Délégation de Service Public, **DECIDE** de recourir au vote à bulletin secret pour désigner les élus siégeant à la CAO, **NOMME** deux assesseurs : Christelle MARCHANDÉ et Cyril AUBRY, **DESIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger à la CAO, comme suit :

Les délégués titulaires sont :

- A : Jacques MOUGENOT
- B : Gérald ROY
- C : Patricia TISSERAND
- D : Robert CHASSERY
- E : Paule MATHY

Les délégués suppléants sont :

- A : Christine BUATOIS
- B : Josette LETOUBLON
- C : Franck SERRAND
- D : François FLAMENT
- E : Fabien SOULAGE

#### FONCTION PUBLIQUE – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION, SUPPRESSION ET MODIFICATION DE POSTES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés au 1<sup>er</sup> juillet 2020, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-I-2° de la Loi N° 84-53 précitée, **PRECISE** qu'à ce titre seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ou d'agent administratif, **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

#### FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 3-I-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (soit pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois), **PRECISE** qu'à ce titre seront créés au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, et 1 poste à temps non complet, soit 5/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

(échelle C1) pour exercer les fonctions de placier, **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Ces contrats étant conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer; **PRECISE** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil; **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet; **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**FONCTION PUBLIQUE – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRATS AIDES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et/ou Cap Emploi pour les 3 contrats de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s), **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

**FONCTION PUBLIQUE – SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LE SSTBTP71**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**, **DECIDE** de prolonger par avenant la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive pour une nouvelle durée d'un an, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent à cette convention, **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2020**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations visées ci-dessous, lesquelles seront prélevées sur le crédit ouvert à l'article 6574 du Budget Primitif 2020. Il est précisé que les Conseillers municipaux membres desdites associations ne prennent pas part au vote.

- **Par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes MATHY, MARCHANDÉ, BENTAHAR et MM. GOURSAT, ROCH, SOULAGE et KIEHN), étant précisé que M. le Maire ne prend pas part au vote** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 850,00 € à l'association Elan Gagnant, pour un plan de communication destiné à soutenir le commerce local,
- **Par 20 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mmes MATHY, MARCHANDÉ, BENTAHAR et MM. GOURSAT, ROCH, SOULAGE et KIEHN), étant précisé que M. le Maire ne prend pas part au vote** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 790,00 € à l'association Elan Gagnant, pour la réalisation et la distribution de disques de stationnement,
- **A l'unanimité, étant précisé que Mmes Anne VARLOT et Katia BENTAHAR ne prennent pas part au vote** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Tennis Club, pour l'achat de rampes de luminaires LED.

**REGIE DE RECETTES – DECHARGE DE RESPONSABILITE ET REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR SUITE AU VOL DU COFFRE-FORT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, EMET** un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulée par le Régisseur des recettes de la régie restaurant scolaire-périscolaire, **ACCEPTE** que la collectivité prenne en charge le montant du déficit constaté soit 17,40 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

### **FINANCES LOCALES – STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DU BAREME TARIFAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** la mise en place d'une gratuité de stationnement de 1 heure sur les zones suivantes :

- Place Marcel Guinot
- Rue Lucien Guillemaut
- Place Georges Morey
- Place du Général de Gaulle
- GrandeRue
- Rue de la Grenette
- Rue des Dôdanés
- Rue d'Alsace

**APPROUVE** la mise en place d'une gratuité de stationnement de 2 heures sur la Place Aristide Briand.

### **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES ET LE RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les modifications aux marchés de remplacement des menuiseries extérieures et le renouvellement de l'installation de chauffage de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant au marché du lot 1 avec :

- L'entreprise SARL MENUISERIE GUIGUE PERE ET FILS sise 75 Route de La Chapelle-Naude – 71470 MENETREUIL), pour un montant de 1065,00 €, portant le marché à 62 030,00 € H.T (pour un montant initial de 60 965,00 H.T),

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313 - Opération 116 du BP 2020.

### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA LIBERATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mmes MATHY, MARCHANDÉ et MM. GOURSAT et ROCH), APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux d'aménagement de la Place de la Libération, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux afférents.

### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE DE TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES CORDELIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les modifications aux marchés de travaux d'aménagement de la promenade des Cordeliers, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux afférents.

### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHE POUR L'EXECUTION DU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD - AVENANT 4 DU LOT 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant au lot 3 du marché de transports scolaires, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 4 du lot 3 du marché de transports scolaires et tous les documents de marchés ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché, **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6247 du BP 2020.

**AFFAIRES FONCIERES- SERVITUDE POUR POSE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES ET NIVELLEMENT DU TERRAIN SUR DOMAINE PRIVE - SIGNATURES DE CONVENTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** le projet de pose d'une canalisation d'eaux pluviales avec nivellement du terrain, sur la parcelle privée de la SARL COMPAGNON Jean-Paul, **APPROUVE** le projet de convention de servitudes avec la SARL COMPAGNON Jean-Paul, **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer ladite convention de servitude se rapportant à ce projet.

**CULTURE – RENOUELEMENT DU CONVENTIONNEMENT TRIENNAL 2020-2022 DES STRUCTURES CULTURELLES PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention triennale 2020-2022 des structures culturelles du Conseil départemental de Saône-et-Loire, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette décision.

**JEUNESSE – CARTE AVANTAGES JEUNES – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRIJ ET FIXATION DE REDUCTIONS TARIFAIRES AUX DETENTEURS DE LA CARTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette convention, **FIXE** le tarif promotionnel suivant aux détenteurs de la carte avantages jeunes :

- ✓ Une entrée gratuite pour les spectacles vivants suivants :
  - Le spectacle « Jacqueline et Marcel jouent l'Ours de Tchekov » le dimanche 13 septembre 2020 à 15h
  - Le spectacle « Plan B » le dimanche 20 septembre 2020 à 20h
  - Le concert Saga Trio le samedi 17 octobre 2020 à 20h30
  - Le concert de musique Viennoise le dimanche 8 novembre 2020 (horaire à confirmer)
  - Les spectacles en cours de programmation en février, mars et mai 2021
- ✓ Une entrée gratuite pour une visite guidée à l'Hôtel-Dieu, hors visites insolites et événements exceptionnels.

**CULTURE – CONVENTION 2020 RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité, ACCEPTE** les termes de la convention 2020 relative au financement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil départemental de Saône-et-Loire.

Le Maire.



Frédéric BOUCHET

***Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD***  
***Le***

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.